

Avis relatif à l'avenant n°2 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 24 novembre 2011

Délibération n° CONS. – 36 – 21 décembre 2011 – Avis relatif à l'avenant n° 2 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 24 novembre 2011

Par lettre en date du 6 décembre 2011, notifiée le 8 décembre 2011, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'avenant n°2 à la convention nationale des médecins libéraux.

Cet avenant met en œuvre l'article 11 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 dite « Fourcade » qui instaure une obligation de télétransmission électronique des feuilles de soins et renvoie aux partenaires conventionnels la charge de définir le mode de mise en œuvre de cette sanction, les conditions de sa modulation et les modalités de la procédure applicable.

Dans le prolongement de sa délibération n° 24 du 26 octobre 2011, l'UNOCAM considère que cette mesure, qui vise à généraliser la pratique de la télétransmission en responsabilisant les partenaires conventionnels, va dans le bon sens.

Elle observe néanmoins qu'aucun critère précis n'a été défini pour établir, sur des bases objectives et donc aisément opposables, le caractère systématique du non respect de l'obligation de télétransmettre.

Elle constate en outre que sa demande d'être informée de l'avancée des négociations n'a pas été entendue par l'UNCAM et y voit une illustration de plus de l'urgence à améliorer la méthode de travail entre l'UNCAM et l'UNOCAM.

En conséquence, l'UNOCAM est favorable à l'avenant n°2 à la convention nationale des médecins libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité